

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BNC-DECLA-20-10/07/2020

Date de publication : 10/07/2020

BNC - Régimes d'imposition et obligations déclaratives - Régime déclaratif spécial

Positionnement du document dans le plan :

BNC - Bénéfices non commerciaux

Régimes d'imposition et obligations déclaratives

Titre 2 : Régime déclaratif spécial

1

Conformément à l'article 102 ter du code général des impôts (CGI), le régime déclaratif spécial (ou micro-BNC) concerne les contribuables dont les recettes n'excèdent pas la limite prévue au 1 de ce même article 102 ter du CGI.

10

Ce titre porte sur :

- le champ d'application de ce régime (chapitre 1, [BOI-BNC-DECLA-20-10](#)) ;
- la détermination du bénéfice imposable (chapitre 2, [BOI-BNC-DECLA-20-20](#)) ;
- les obligations comptables (chapitre 3, [BOI-BNC-DECLA-20-30](#)) ;
- les obligations déclaratives (chapitre 4, [BOI-BNC-DECLA-20-40](#)) ;
- le versement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu (chapitre 5, [BOI-BNC-DECLA-20-50](#)).